

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0014**

commune (s) : Saint Priest

objet : Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0014**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2004-1726 du Conseil du 23 février 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Fouillouse à Mions et Saint Priest.

La réalisation de la ZAC a été confiée lors de cette même séance du 23 février 2004 à la société Foncier Conseil selon une convention d'aménagement.

La ZAC de la Fouillouse étant à ce jour achevée, il convient de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles cadastrées BV 216, BV 223 et BV 224, représentant une superficie totale de 21 449 mètres carrés, qui ont été nécessaires à la requalification des voiries existantes ainsi qu'à la création de voies nouvelles créées dans ladite ZAC, destinées à être intégrées au domaine public de voirie communautaire et correspondant aux rues des Frères Lumière, Nicephore Niepce ainsi qu'une partie du chemin de la Fouillouse à Saint Priest.

Aux termes du compromis, la société Foncier Conseil céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse à Saint Priest, cadastrées BV 216, BV 223 et BV 224 pour une superficie totale de 21 449 mètres carrés, dont le concessionnaire est la société Foncier Conseil, qui ont été nécessaires à la requalification des voiries existantes ainsi qu'à la création de voies nouvelles, correspondant aux rues des Frères Lumière, Nicephore Niepce ainsi qu'à une partie du chemin de la Fouillouse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 515 - pour un montant de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**